



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

DU COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session

Hong Kong, Chine, 17-21 mars 2014

**DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES OPTIONS POUR L'UTILISATION DES RÉSULTATS DE
L'EXERCICE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES COMPOSÉS POUR RÉÉVALUATION
PAR LE JECFA**

Résultat de l'activité du groupe de travail électronique établi par le 45^{ème} CCFA.

« La première réunion du JECFA, en anticipant, a envisagé en addition à la poursuite de l'évaluation des additifs alimentaires qu'il y aurait un processus de réévaluation associé à un programme sur l'évaluation de la sécurité sur l'additif alimentaire. »¹

Généralités

1. À la quarante-troisième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), un groupe de travail électronique avait été établi pour développer les critères régissant l'établissement des priorités pour la réévaluation des additifs alimentaires par le Comité d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA). Le groupe de travail électronique avait également été chargé d'établir la liste détaillée des 107 colorants alimentaires évalués par le JECFA depuis 1956; en recueillant l'information sur ces colorants auprès des membres et autres organisations; et en établissant la liste prioritaire des colorants sur la base des critères d'établissement des priorités, pour action du CCFA, y compris pour examen de réévaluation par le JECFA.

2. Le groupe de travail électronique a présenté son travail à la 44^{ème} session du CCFA dans le document *Document de travail sur les mécanismes de réévaluation des substances par le JECFA (CX/FA 12/44/17)*. Le groupe de travail électronique (GTE) a développé un instrument qui contenait les critères proposés pour établir les priorités des additifs alimentaires pour la réévaluation. À sa 44^{ème} session, le Comité a révisé l'outil d'établissement des priorités et a établi un autre groupe de travail électronique afin de (i) recueillir l'information auprès des membres et autres organisations, y compris les industries productrices d'additifs alimentaires sur la liste détaillée des 107 colorants alimentaires évalués par le JECFA depuis 1956; et (ii) établir une liste prioritaire des colorants alimentaires sur la base de l'outil d'établissement des priorités tel que révisé durant cette session pour action par le CCFA, y compris ceux pour examen de réévaluation par le JECFA. Le deuxième groupe de travail électronique a constaté que 38 colorants alimentaires ont réussi à passer la question de l'outil de pré-dépistage pour l'établissement des priorités. Le groupe de travail électronique a hiérarchisé les 38 colorants en utilisant l'instrument, tel que cela a été révisé par la 44^{ème} session du CCFA et a présenté le résultat de cet exercice d'établissement des priorités lors de la 45^{ème} session du CCFA dans *la liste prioritaire des colorants proposés pour réévaluation par le JECFA*.² Toutefois, le Comité lors de sa 45^{ème} session n'a pas pu aboutir à une conclusion quant aux étapes nécessaires afin d'associer l'exercice de priorisation à l'inclusion d'un additif dans la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA (désignée ci-dessous par les termes « liste prioritaire du JECFA »).

Mandat

3. Le CCFA lors de sa 45^{ème} session est convenu d'établir un troisième groupe de travail électronique, dirigé par le Canada, ouvert à tous les membres et les observateurs et travaillant en anglais uniquement,

¹ Section 2.2 des *Principes pour l'évaluation de la fiabilité des additifs alimentaires et des contaminants dans l'alimentation*, Environmental Health Criteria 70, International Programme on Chemical Safety, 1987, Programme international sur la fiabilité chimique, se réfère au premier rapport du JECFA.

² CX/FA 13/45/17 Tableau 1

afin de préparer un document de travail qui examinera différentes options pour l'emploi des résultats de l'exercice de priorisation et autres mesures concrètes afin d'identifier les composants pour une réévaluation par le JECFA pour examen lors de la prochaine session du CCFA.

Résultat du travail du groupe de travail électronique

4. Le groupe de travail électronique a examiné un projet de document de travail dans lequel deux options étaient proposées pour associer le résultat du processus de l'établissement des priorités à l'inclusion d'un composé sur la liste prioritaire du JECFA. La première option était d'élargir la liste prioritaire existante du JECFA afin d'inclure la liste des additifs alimentaires prioritaires pour réévaluation et, en général, demander que le JECFA examine les additifs selon leur ordre de priorité. La deuxième option était d'interrompre l'activité afin de mettre en place un processus formel d'évaluation pour tous les additifs alimentaires et au lieu, reconnaître formellement le processus actuel pour la soumission de propositions pour additions et modifications à la liste prioritaire du JECFA comme un moyen pour demander une réévaluation des additifs alimentaires sur une base du cas par cas.

5. Treize participants du groupe de travail électronique ont effectué des commentaires sur les deux options.³ Il était clair à partir des observations reçues qu'il existe toujours un débat sur le fait de savoir si un processus de réévaluation systématique de tous les additifs dans le système Codex est nécessaire. Globalement, le groupe de travail électronique était d'avis qu'il existe des conditions qui justifient une réévaluation des additifs alimentaires, toutefois les avis étaient partagés sur la question de savoir si un processus devrait être mis en place afin de réévaluer tous les additifs alimentaires admissibles et si les additifs devraient uniquement être réévalués sur la base du cas par cas quand, par exemple, de nouvelles données portant sur l'innocuité de l'additif sont disponibles.

6. Un certain nombre d'additifs dans le système Codex ont été évalués il y a des années, et l'évaluation de leur sécurité et/ou des données à partir desquelles ces évaluations ont été fondées ne sont pas conformes aux normes actuelles. Un processus systématique de réévaluation de tous les additifs admissibles, tel que celui proposé dans l'option 1 fournira l'assurance que tous les additifs alimentaires dans la NGAA ont été évalués suivant les normes d'évaluation de la sécurité actuelles, que de nouvelles données ou non soient disponibles. Toutefois, un élément essentiel sont les contraintes auxquelles fait face le JECFA quant à sa capacité de mener des réévaluations en supplément à sa charge de travail existante. On peut se demander si c'est faire un bon emploi ou non des ressources du JECFA que de conduire des réévaluations des additifs si de nouvelles données sur la sécurité ne sont pas disponibles ou si des préoccupations en matière de sécurité n'ont pas été soulevées. L'activité requise par le CCFA sur la priorisation des additifs alimentaires pour une réévaluation qui dans le cas des colorants alimentaires a prouvé constituer une activité intensive doit également être examinée. L'option 2 qui propose de formaliser un processus de réévaluation sur la base du cas par cas répond au souci sur les contraintes budgétaires tout en abordant les préoccupations éventuelles en matière de salubrité des aliments qui sont soulevées par un additif.

7. Le présent document présente les options 1 et 2 autant qu'elles étaient présentées dans la version proposée au groupe de travail électronique, pour examen par le Comité et propose également une troisième option (option 3) qui n'a pas été révisée par le groupe de travail électronique. L'option 3 est une modification de l'option 1 qui peut réconcilier, du moins dans une certaine mesure, les inquiétudes majeures identifiées par le groupe de travail électronique. L'option 3 veillerait à ce que tous les additifs alimentaires qui peuvent être utilisés dans le système du Codex soient soumis à une évaluation de la sécurité selon les normes actuelles d'évaluation et le fera sans nuire indument aux ressources du CCFA et du JECFA.

8. Une quatrième option qui s'impose, celle de *statu quo* est également mise en avant. Toutefois, quelle que soit l'option convenue par le CCFA, rien ne pourrait exclure une requête urgente pour une réévaluation effectuée par le JECFA soit directement soit par le biais du CCFA, en utilisant les procédures actuelles (voir option 4 pour les détails).

³ Des observations ont été reçues de l'Australie, l'Union européenne, La Fédération européenne des industries des ingrédients alimentaires de spécialité (The Federation of European Specialty Food Ingredients Industries (ELC), FoodDrinkEurope, L'Institut International de l'Aluminium (the International Aluminum Institute) (IAI), l'Association internationale de producteurs de colorants (the International Association of Colour Manufacturers), le Conseil international des associations des boissons (IACM) (the International Council of Beverages Association) (ICBA), Le Conseil international concernant les additifs alimentaires (the International Food Additives Council (IFAC), l'Iran, the Natural Food Colours Association (NATCOL), Les Pays-Bas, la Russie, et les Etats-unis d'Amérique.

Options proposées pour associer le résultat du processus de l'établissement des priorités à l'inclusion d'un composé sur la liste prioritaire du JECFA.

Option 1: Élargir la liste prioritaire existante du JECFA afin d'inclure la liste des additifs alimentaires prioritaires pour une réévaluation par un groupe de travail électronique établi par le CCFA et en général requérir que le JECFA examine les additifs selon leur classement prioritaire.

9. L'option 1 nécessite que le CCFA établisse la priorité des catégories fonctionnelles des additifs alimentaires pour une réévaluation et puis établisse un ou plusieurs groupes de travail électronique afin d'établir la priorité des additifs dans chaque catégorie fonctionnelle. Le dernier exercice de priorisation serait similaire à l'approche utilisée avec les colorants alimentaires par le groupe de travail électronique établi par la 44^{ème} session du Comité. Le formulaire d'établissement des priorités pour la réévaluation des additifs alimentaires serait utilisé pour cette activité.⁴

10. Le membre dirigeant le groupe de travail électronique pour un exercice de priorisation donné présenterait alors la liste prioritaire des additifs issue de la catégorie fonctionnelle en question au groupe de travail intra-session sur la liste prioritaire des composés qui a été établie par le CCFA à chacune des sessions des Comités. En général la recommandation à la session plénière du CCFA serait que le CCFA demande au JECFA de considérer la réévaluation des additifs basés sur le classement prioritaire conformément à l'exercice de priorisation jusqu'à ce que tous les additifs sur la liste aient été réévalués ou sinon examinés.

11. Le groupe de travail intra-session pourrait également recommander à la plénière qu'une priorité élevée soit assignée à la réévaluation d'un ou de plusieurs additifs. L'affectation d'une priorité élevée serait proportionnelle aux autres demandes pour l'évaluation de la sécurité et/ou l'établissement des normes des substances qui sont normalement examinées par un groupe de travail intra-session. Il reviendra en définitive au JECFA de déterminer le nombre d'additifs de la liste prioritaire du JECFA qui pourrait être réévaluée à chacune de ses réunions. Le JECFA peut également souhaiter de grouper des substances variées, même si elles n'ont pas la même priorité pour une réévaluation, afin de mener les réévaluations d'une façon plus efficace. Afin d'éviter des conflits entre les priorités de réévaluation entre les différentes catégories fonctionnelles, le CCFA devrait uniquement soumettre des requêtes pour une réévaluation des additifs sur une catégorie fonctionnelle à la fois jusqu'à ce que le JECFA achève les réévaluations des additifs issus de cette liste (à moins qu'une demande urgente apparaisse).

12. Le groupe de travail intra-session identifierait également la partie qui serait chargée de la fourniture des données au JECFA et d'une date à laquelle les données seront fournies. Ceci constituerait la même procédure que celle qui est actuellement utilisée par le groupe de travail intra-session pour des demandes relatives aux évaluations de la sécurité et/ou établissement des normes.

13. Les recommandations du groupe de travail intra-session à la plénière seront faites en consultation avec le JECFA puisque le JECFA participe au groupe de travail.

14. Une fois que le CCFA a décidé des demandes qui seront faites au JECFA pour réévaluation, le Comité devrait établir un groupe de travail électronique (GTE) afin d'établir les priorités pour une réévaluation dans la prochaine catégorie fonctionnelle des additifs à examiner. Le Comité devrait également décider s'il poursuit une approche de réévaluation similaire une fois que tous les additifs au sein du système Codex qui sont admissibles pour réévaluation ont été examinés par le JECFA. Par exemple, le Comité peut souhaiter d'envisager l'établissement d'un cycle régulier pour réévaluation.

Avantage(s) de l'option 1

15. L'option 1 permet l'éventuelle réévaluation, au moins une fois, de tous les additifs alimentaires au sein du système Codex qui sont admissibles pour réévaluation.

16. La réévaluation de tous les additifs, au moins une fois, fournira l'assurance que toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA sont acceptables basées sur les normes d'évaluation actuelles de la sécurité alimentaire. Le JECFA devrait être capable de réévaluer les additifs conformément à son propre travail de processus de priorisation jusqu'à ce que tous les additifs à réévaluer ont été examinés.

⁴ CX/FA 13/45/17 Annexe 1

Désavantage(s) de l'option 1

17. Bien que le JECFA puisse déterminer son propre calendrier des priorités pour la réévaluation des priorités, une réévaluation systématique de tous les additifs alimentaires qui sont admissibles pour une réévaluation, constituera, néanmoins, une pression sur les ressources pour le JECFA et le CCFA. Le CCFA devra établir les priorités des différentes catégories fonctionnelles des additifs alimentaires pour réévaluation et puis établir la priorité des additifs au sein de chaque catégorie fonctionnelle pour une réévaluation. Le dernier exercice, dans le cas des colorants alimentaires, a prouvé nécessiter d'importantes ressources pour le groupe de travail électronique qui a été établi lors de la 44^{ème} session du CCFA. Le JECFA devrait alors réévaluer les additifs prioritaires et on craint que ceci concurrence les évaluations des nouveaux additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques et ainsi provoque des conséquences néfastes sur le commerce international des aliments.

18. Également, l'option 1 telle qu'elle est actuellement constituée, ne crée pas de calendrier pour achever la réévaluation des additifs alimentaires au moins une fois et elle ne crée pas de calendrier ou cycle pour les réévaluations en cours des additifs (bien que, comme cela est suggéré ci-dessus, le Comité peut souhaiter examiner l'établissement d'un cycle régulier pour une réévaluation). Cela peut durer un certain temps avant que le JECFA soit capable de réévaluer tous les additifs dans une catégorie fonctionnelle unique et il existe un certain nombre de catégories fonctionnelles d'additifs, de sorte que le Comité peut espérer que cela prendra des années avant d'achever la première réévaluation de tous les additifs alimentaires admissibles.

Option 2: Interrompre l'activité afin de mettre en place un processus formel d'évaluation pour tous les additifs alimentaires et reconnaître formellement le processus de *statu quo* pour la soumission de propositions pour additions et modifications à la liste prioritaire du JECFA comme un moyen recommandé pour demander une réévaluation des additifs alimentaires sur une base du cas par cas.

19. Dans le cas de l'option 2, les membres soumettraient des propositions au CCFA pour une réévaluation de la même manière qu'ils proposeraient toute autre addition ou modification à la liste prioritaire du JECFA. Un membre peut souhaiter le faire de cette façon, par exemple, si de nouvelles informations sont disponibles qui, selon ce membre soulève des problèmes de sécurité à propos de l'additif. Afin d'agir ainsi, le membre devrait soumettre la demande au CCFA en utilisant le formulaire dans lequel les informations sur le composé à évaluer par le JECFA sont fournies, en prenant en compte les critères pour l'inclusion des substances dans la liste prioritaire du JECFA.⁵ De telles demandes seraient soumises en réponse à la lettre circulaire requérant des informations et des observations sur la liste prioritaire du JECFA qui est distribuée par le secrétariat du Codex préalablement à chaque session du CCFA. Le CCFA devrait alors examiner la requête durant le groupe de travail intra-session sur la liste prioritaire du JECFA et par la session plénière du Comité. Le comité peut alors décider s'il transmet ou non la requête au JECFA (et s'il assigne une priorité particulière à la demande) afin que le JECFA l'examine dans son travail de priorisation.

20. Le membre serait responsable de l'identification des nouvelles informations scientifiques relatives à la sécurité sur le formulaire dans lequel les informations sur le composé à évaluer par le JECFA sont fournies et puis pour la fourniture d'une date à laquelle le membre pourrait fournir cette information au JECFA pour examen.

21. Puisque les demandes pour une réévaluation seraient faites sur la base du cas par cas, il ne serait pas nécessaire que le CCFA établisse un groupe de travail électronique afin d'établir la priorité de tous les additifs admissibles dans une catégorie fonctionnelle donnée en utilisant le formulaire d'établissement des priorités pour la réévaluation des additifs alimentaires.

Avantage(s) de l'option 2

22. L'unique exigence du CCFA pour l'implantation de l'option 2 est que le Comité convienne de reconnaître formellement le processus pour la soumission de propositions pour additions et modifications à la liste prioritaire du JECFA comme un moyen pour demander une réévaluation des additifs alimentaires sur une base du cas par cas. L'avantage que l'option 2 offre sur le *statu quo* est que si le CCFA officialise le processus pour requérir une réévaluation, une prise de conscience accrue pourrait intervenir qu'une telle requête peut être effectuée par le biais du Comité, et le Comité pourrait alors avoir une mesure de contrôle sur la demande sur les ressources du JECFA puisque le CCFA déterminerait quels additifs sont appropriés à un niveau international, pour une réévaluation.

⁵ La demande de réévaluation peut être identifiée dans la section des questions auxquelles le JECFA devrait répondre au début du "formulaire dans lequel les informations sur le composé à évaluer par le JECFA sont fournies".

23. Les requêtes du CCFA au JECFA afin de réévaluer les additifs alimentaires seraient soumises au JECFA au besoin (par exemple en réponse à de nouvelles informations qui sont disponibles.) Le besoin d'une mise à jour des évaluations de la sécurité des additifs alimentaires sources d'une préoccupation immédiate serait ainsi satisfait tout en ne surchargeant pas les ressources du JECFA avec des réévaluations éventuellement superflues.

Désavantage(s) de l'option 2

24. Sans un programme formel de priorisation pour la réévaluation de tous les additifs qui sont admissibles pour une réévaluation, certains additifs peuvent continuer à être utilisés sans une évaluation de sécurité actuelle pour une période indéterminée puisque aucune nouvelle recherche scientifique sur la sécurité ne peut être effectuée eu égard à l'additif, et une réévaluation de l'additif pourrait éventuellement révéler que les informations sur la sécurité sur lesquelles la/les disposition(s) de la NGAA est/sont basées sont peut-être inadéquates selon les normes actuelles.

25. Il existe toutefois qu'une petite différence entre l'option 2 et le processus actuel pour l'ajout de substances à la liste prioritaire du JECFA qui pourrait être utilisée pour réévaluation (c'est-à-dire, *statu quo*) et l'on craint que cette option n'ajouterait aucune valeur à la pratique actuelle de soumission de propositions pour réévaluation et que cela porterait atteinte au travail effectué par les groupes de travail électronique antérieurs concernant la priorisation des additifs alimentaires.

Option 3: Établir la priorité des additifs admissibles dans une catégorie fonctionnelle indiquée qui ont été évalués avant une année spécifique (c'est-à-dire l'année avant laquelle les évaluations ne correspondaient pas nécessairement aux normes de sécurité actuelles, désignée ci-après par le terme année « seuil » et demander au JECFA d'examiner la réévaluation des additifs prioritaires. L'examen d'une réévaluation peut signifier, par exemple, que le JECFA réévalue un additif, estime qu'une réévaluation n'est pas nécessaire ou identifie des lacunes sur le plan des données qui empêche une réévaluation et lance un appel pour que des données soient fournies.

26. Une fois que le JECFA a examiné les requêtes pour une réévaluation, un cycle continu pour une réévaluation (ou l'examen d'une réévaluation) de tous les additifs une fois qu'une période de temps spécifique s'est écoulée depuis que leur évaluation antérieure pourrait être établi.

Avantage(s) de l'option 3

Cette option traite particulièrement de la question des dispositions relatives à certains additifs dans le système Codex qui sont fondées sur des évaluations de sécurité désuètes qui ne sont pas conformes aux normes d'évaluation actuelles, sans initialement risquer d'imposer la charge au JECFA de réévaluer tous les additifs admissibles dans chaque catégorie fonctionnelle, comme cela apparaîtrait avec l'option 1. Cela fournirait également l'assurance que les dispositions relatives à l'additif alimentaire dans la NGAA sont fondées sur des normes d'évaluation de la sécurité actuelles puisque cela mettrait en place un cycle de réévaluation de tous les additifs.

Désavantage(s) de l'option 3

27. On pourrait faire valoir que l'option 3 comme l'option 1 implique toujours un emploi non optimal des ressources du JECFA parce que les réévaluations seraient conduites initialement sur la base du délai écoulé depuis leur dernière évaluation et non pas nécessairement parce qu'un problème de sécurité a été soulevé.

Option 4: *Statu quo*.

28. Le Comité peut utiliser le mécanisme actuel pour l'ajout de substances à la liste prioritaire du JECFA pour effectuer des requêtes de réévaluation sur la base du cas par cas. Également, des requêtes pour une réévaluation peuvent être soumises directement au secrétariat du JECFA sans passer par le CCFA et le secrétariat du JECFA peut, lui-même, inclure une réévaluation de l'additif alimentaire à l'ordre du jour d'une réunion du JECFA même si une requête extérieure pour réévaluation n'a pas été reçue.⁶

⁶ Additifs alimentaires et contaminants alimentaires - Les directives de procédure de la FAO pour le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires. Rome: FAO secrétariat mixte du JECFA, 2003.
http://www.fao.org/fileadmin/templates/agns/pdf/jecfa/2003-02-24_Food_Add_Cont_Guidelines.pdf

Avantage(s) de l'option 4

29. Le *statu quo* autorise déjà une réévaluation des additifs sur la base du cas par cas, et en le maintenant ainsi il ne donne aucune charge supplémentaire au CCFA ou au JECFA à moins qu'il y ait une augmentation dans le nombre de telles demandes pour une réévaluation.

Désavantage(s) de l'option 4

30. Comme avec l'option 2 sans un programme de priorisation formel pour la réévaluation de tous les additifs alimentaires qui sont admissibles pour une réévaluation, certains additifs continuent à être utilisés sans une évaluation de sécurité actuelle pour une période indéterminée. Ceci parce aucune nouvelle information scientifique est disponible qui soulève la question de la sécurité alors que toutefois la réévaluation d'un additif pourrait potentiellement révéler que l'évaluation de sécurité sur laquelle la/les disposition(s) pour l'emploi est/sont basée(s) n'est pas adéquate aux normes d'aujourd'hui.

Conclusions et recommandations

31. Un élément essentiel du programme de réévaluation systématique est la contrainte que cela représenté au niveau des ressources, contrainte à laquelle doit faire face le JECFA à savoir sa capacité à mener des réévaluations en supplément de sa charge de travail existante. Le travail requis du CCFA dans la priorisation des additifs alimentaires pour une réévaluation doit également être examiné.

Recommandation 1

32. Le CCFA pourrait demander au secrétariat du JECFA d'établir des observations sur la capacité du JECFA d'ajouter la réévaluation des additifs alimentaires à sa charge de travail actuelle et sur la façon dont la capacité du JECFA pour évaluer les additifs et les aromatisants et établir leurs normes sera ébranlée par un processus de réévaluation systématique. Aussi, à la fois le CCFA et le secrétariat du JECFA devraient examiner comment les requêtes pour une réévaluation, soumises directement au secrétariat du JECFA sans les acheminer à travers le CCFA pourrait avoir un impact sur le travail du JECFA.

Recommandation 2

33. Examinez les options 1, 2, 3 et 4, proposez des modifications à ces options ou proposez des alternatives, et décidez quelle option retenir.

Recommandation 3

34. Si le CCFA retient l'option 1 ou une modification de celle-ci, le Comité devrait établir une liste des catégories fonctionnelles des additifs alimentaires à réévaluer selon un ordre de priorité et établir un calendrier pour les groupes de travail électronique afin d'établir la priorité de chaque catégorie fonctionnelle.

Recommandation 4

35. Si le CCFA retient l'option 3 ou une modification de celle-ci, demandez l'avis du secrétariat du JECFA concernant l'année qui constituerait une année seuil appropriée pour la détermination des additifs qui doivent être prioritaires pour une réévaluation. Par exemple existe-t-il une année seuil avant laquelle les évaluations de sécurité ne seront pas en général considérées comme répondant aux normes d'évaluation de sécurité? Afin d'aider à créer un cycle de réévaluation, le CCFA devrait demander des conseils au secrétariat du JECFA à propos d'une période de temps appropriée qui peut s'écouler avant que la réévaluation soit effectuée, sans qu'un problème de sécurité n'apparaisse.

Recommandation 5

36. Conformément à la recommandation 4, si l'option 3 est sélectionnée, le temps écoulé depuis la dernière évaluation par le JECFA constitue le critère principal pour l'admissibilité d'un additif pour réévaluation. Les additifs admissibles dans une catégorie fonctionnelle seraient alors hiérarchisés d'une façon similaire à ce qui avait été fait pour les colorants alimentaires en utilisant un formulaire d'établissement des priorités pour la réévaluation des additifs alimentaires mais sans prendre en considération le délai écoulé depuis la dernière évaluation. Par conséquent, le Comité devrait considérer de retirer la question 1 dans la Section A ("Statut de l'additif alimentaire avec le JECFA") du formulaire d'établissement des priorités pour la réévaluation des additifs alimentaires, concernant la date à laquelle la dernière évaluation du JECFA a été exécutée.

Recommandation 6

37. Le Comité devrait examiner, en consultation avec le secrétariat du JECFA, s'il ajoute certains ou tous les colorants alimentaires prioritaires, qui ont été examinés par la 45^{ème} session du CCF (voir Appendice I) à la liste prioritaire du JECFA.

Recommandation 7

38. Si l'option 1, 2 ou 3 est acceptée par le CCFA, établissez un groupe de travail électronique chargé de préparer un document de travail pour proposer des procédure(s) opérationnelle(s) pour l'option (Option 4, *statu quo*, ne nécessite pas une nouvelle procédure).

Appendice 1**Liste des colorants alimentaires prioritaires pour une réévaluation par le JECFA (à l'exception de CX/FA 13/45/17)**

Scores finaux attribués aux 38 colorants alimentaires qui étaient prioritaires pour la réévaluation par le JECFA. Les colorants qui ont reçu un score identique ou similaire sont prioritaires en tant que groupe. Les scores peuvent aller de 1 (la priorité la plus élevée) à 10 (la priorité la plus faible). Les scores qualitatifs pour les trois sections (A, B, C) du formulaire d'établissement des priorités à partir desquels le score numérique a été calculé sont également montrés. La colonne des observations indique si un colorant a été réévalué après le tour initial de notation et quand l'information demandée n'a pas été soumise par l'évaluateur qui a attribué un score plus élevé à une section que celui qui est montré. Des informations plus détaillées sur le processus de notation sont fournies à la fin de ce tableau.

Classement prioritaire final	Nom du colorant	Score de priorité final	Scores finaux (F, M, ou E) pour les sections A, B, et C, respectivement.	Réévalué après le premier tour de notation? (Oui/Non) Observations (y compris les questions restées sans réponse au premier tour)
Groupe 1	Rouge allura	2	M, E, E	Oui
	Tartrazine	2	M, E, E	Oui
Groupe 2	Bleu brillant	4	M, E, M	Oui
	Caramel classe III	4	M, E, M	(Oui) Deux des cinq évaluateurs ont attribué à la section C un score moyen (trois ont noté faible) L'un a fourni l'information justifiant le score moyen pour la question C1. L'information de l'autre pour le score moyen donné à C2 a été demandée mais n'a pas été fournie; cependant, le score de la section C a été changé pour moyen sur la base de la question C1.
	Caramel classe IV	4	M, E, E	(Oui) Deux des cinq évaluateurs ont attribué à la section C un score moyen (trois ont noté faible) L'un a fourni l'information justifiant le score moyen pour la question C1. L'information de l'autre pour le score moyen donné à C2 a été demandée mais n'a pas été fournie; cependant, le score de la section C a été changé pour moyen sur la base de la question C1.
	Érythrosine	4	M, E, M	Oui
	vert rapide FCF	4	M, E, E	(Oui)
	Indigotine	4	M, E, E	(Oui)
Groupe 3	Rouge 2G	4,5	M, E, (1F, 1M)	(Non) Un des deux évaluateurs a donné à la section C un score moyen (pour la question C1). Des informations ont été requises mais pas reçues Le score original n'a pas été modifié
	Noir brillant	4,75	M, E, (3F, 1M)	(Non) Un des quatre évaluateurs a donné à la section C un score moyen (pour la question C2). Des informations ont été requises mais pas reçues Le score original n'a pas été modifié
Groupe 4	Caramel classe I	5	M, E, F	(Oui) Quatre des six évaluateurs ont donné à la section C un score faible, mais elle a reçu un score moyen (pour la question C2) et élevé (pour la question C1). Des informations ont été requises mais pas reçues

Classement prioritaire final	Nom du colorant	Score de priorité final	Scores finaux (F, M, ou E) pour les sections A, B, et C, respectivement.	Réévalué après le premier tour de notation? (Oui/Non) Observations (y compris les questions restées sans réponse au premier tour)
	Caramel classe II	5	M, E, F	(Oui)
	Carotènes (légume)	5	M, E, E	(Oui) Un des six évaluateurs a donné à la section C un score moyen (pour la question C2). Des informations ont été requises mais pas reçues
	Caroténoïdes	5	M, E, E	(Oui)
	Extrait de peau de raisin	5	M, E, E	(Oui)
	Riboflavine	5	M, E, E	(Oui)
Groupe 5	Brun HT	5,8	M, (4E, 1F), F	(Non)
	Oléorésine de paprika	6	M, E, E	(Oui)
	Lutéine de Tagetes erecta	7	M, M, M	(Oui)
Groupe 6	Rouge de betterave	8	M, M, F	(Oui)
	Canthaxanthine	8	M, M, F	(Oui) Deux évaluateurs ont donné à la section B un score faible, chacun lui a donné un score moyen (pour B1 et B2) et élevé (pour B1). Sur la base de l'information soumise par un évaluateur, les scores pour B1 et B2 ont été changés pour moyen. Aucune information n'a été fournie par l'évaluateur qui a attribué à B1 un score élevé, par conséquent la section B a été notée moyen.
	Chlorophylles, complexes cupriques	8	M, M, F	(Oui)
	Oxyde de fer, rouge	8	M, (3F, 1E), F	(Non) L'information pour l'unique score élevé dans la section B (pour la question B1) a été demandée mais n'a pas été fournie. Le score original n'a pas été modifié
	Oxyde de fer, jaune	8	M, M, F	(Oui) Un des trois évaluateurs a donné à la section B un score élevé (pour la question B1). Des informations ont été requises mais pas reçues.
	Titanium dioxyde	8	M, M, F	(Oui)
Groupe 7	Oxyde de fer, noir	8,25	(1F, 3M), (3F, 1E), E	(Non) L'information pour l'unique score élevé dans la section B (pour la question B1) a été demandée mais n'a pas été fournie. Le score original n'a pas été modifié
	Chlorophylles	8,83	M, L, (5F, 1M)	(Non) L'information pour l'unique score moyen dans la section B (pour la question B1) a été demandée mais n'a pas été fournie. Le score original n'a pas été modifié
Groupe 8	Extraits de rocou	9	F, M, F	(Oui) Un des six évaluateurs a donné à la section C un score moyen (pour la question C2). Des informations ont été requises mais pas reçues.
	Carbonate acide de calcium (Carbonate de	9	M, F, F	(Non)

Classement prioritaire final	Nom du colorant	Score de priorité final	Scores finaux (F, M, ou E) pour les sections A, B, et C, respectivement.	Réévalué après le premier tour de notation? (Oui/Non) Observations (y compris les questions restées sans réponse au premier tour)
	calcium dans la NGAA)			
	Carmins	9	F, M, F	(Oui) Un des six évaluateurs a donné à la section C un score moyen (pour la question C2). Des informations ont été requises mais pas reçues
	Chlorophyllines, complexes cupriques, sels de sodium et de potassium	9	M, F, F	(Oui) Un des quatre évaluateurs a donné à la section B un score élevé (pour la question B1). Des informations ont été requises mais pas reçues.
	Ponceau 4R	9	F, M, F	(Oui) C'est le score donné par un évaluateur qui a tenu compte du fait que le JECFA a réévalué le ponceau 4R en 2011 (voir l'explication dans le rapport).
	Jaune orangé	9	F, M, F	(Oui) C'est le score donné par un évaluateur qui a tenu compte du fait que le JECFA a réévalué le jaune orangé en 2011 (voir l'explication dans le rapport).
Groupe 9	Lycopène (synthétique)	10	F, F, F	(Non)
	Lycopène extrait de tomate	10	F, F, F	(Non)
	Lycopène de <i>Blakeslea trispora</i>	10	F, F, F	(Non)
	Extrait de paprika	10	F, F, F	(Oui) Un des quatre évaluateurs a donné à la section B un score moyen (pour la question B1). Des informations ont été requises mais pas reçues.
	Jaune de quinoléine	10	F, F, F	(Oui) Un évaluateur a tenu compte du fait que le JECFA a réévalué le jaune orangé en 2011 (voir l'explication dans le rapport); ce score a été utilisé. Le JECFA attend la soumission des résultats d'études avant fin 2013. Le formulaire d'établissement des priorités actuel ne prévoit pas de mécanisme dans un tel cas. Le groupe de travail électronique recommande d'inclure une question de présélection dans le formulaire pour les additifs qui sont déjà en cours d'évaluation par le JECFA ou pour lesquels le JECFA attend des informations dans un délai donné.

* F = Faible, M = Moyen, E = Élevé Pour les colorants qui n'ont pas été re-notés dans un second tour, le nombre de E, M, F attribués à une section donnée est montré entre parenthèses, si tous les évaluateurs n'avaient pas attribué le même score qualitatif à cette section.

Note: Lors du premier tour de notation, tous les colorants ont été évalués par des évaluateurs individuels au moyen du formulaire d'établissement des priorités pour la réévaluation des additifs alimentaires présenté à la quarante-quatrième session du CCFA et approuvé avec des révisions mineures par le Comité à cette session. Pour chaque colorant, les scores (faible, moyen ou élevé) qualitatifs donnés par les évaluateurs individuels à chacune des deux ou trois questions des trois sections (A, B et C) du formulaire et les scores qualitatifs qui en résultent pour chaque section (déterminés par le score le plus élevé à toute question dans cette section) ont été compilés dans un tableau, ainsi que le score numérique d'établissement de la priorité obtenu par chaque évaluateur pour ce colorant. Le score numérique

d'établissement de la priorité pour un colorant a été calculé à partir du score qualitatif (faible, moyen ou élevé) attribué à chacune des trois sections conformément à la grille des priorités du formulaire. Le score numérique pouvait aller de 1 pour la priorité la plus élevée (obtenu quand toutes les trois sections ont reçu un score élevé) à 10 pour la priorité la plus faible (obtenu quand toutes les trois sections ont reçu un score faible). Le score numérique d'établissement des priorités attribué à chaque colorant lors du premier tour des évaluations était la moyenne des scores numériques obtenus par tous les évaluateurs pour ce colorant. Quand le score d'un évaluateur pour une question a entraîné un ordre de priorité plus élevé pour la section dans laquelle la question se trouvait par rapport à celui de la plupart des évaluateurs, l'évaluateur a été invité à fournir les raisons de l'attribution d'un score plus élevé pour cette question. Sur la base de l'information fournie par l'évaluateur, le score pour cette question (et par conséquent, pour la section dans laquelle elle se trouve) a pu être changé. Si l'information demandée n'a pas été fournie, aucun changement n'a été fait suite au score plus élevé donné par cet évaluateur. Quand le score d'une section a été changé sur la base de l'information fournie par l'évaluateur, les scores pour les autres sections ont ensuite aussi été réévalués pour déterminer le score qualitatif le plus exact pour ces sections – en l'absence d'information supplémentaire, il a généralement été déterminé « selon la règle de la majorité ». Les scores numériques finaux montrés dans ce tableau ont été calculés à partir des scores qualitatifs attribués aux trois sections après la notation des évaluateurs au premier tour de la notation.